



COMMISSION RÉGIONALE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE

PROCÈS-VERBAL n° 03

Réunion plénière en téléconférence du : 16 octobre 2019

Présidence : M. Antoine LECHEVALIER

Sont présents : MM. Jacques MARIE, Jérémie CHARHANI, Gilbert NOUET, Guy DANCEL.

§§§§

DOSSIER TRAITÉ

Championnat Régional 1 Groupe A

Match n° 21675106 : RC DU PORT DU HAVRE 1 / FC ASPEN 1, du 12 octobre 2019

Match interrompu définitivement à l'issue de la première mi-temps.

- Pris connaissance des pièces au dossier et notamment le rapport de l'arbitre officiel,
- considérant qu'à la mi-temps de la rencontre, alors que le score était de 11 à 0 en faveur du RC PORT DU HAVRE 1, l'entraîneur et le Président du FC ASPEN 1 sont venus rencontrer les arbitres pour leur signaler que leurs joueurs étaient sous la douche et ne reprendraient pas la partie car le score était « trop lourd ».
- considérant qu'il y a lieu de retenir l'abandon de terrain par l'équipe du FC ASPEN;

Par ces motifs, jugeant en 1^{er} ressort, après en avoir délibéré, la commission,

- donne match perdu par pénalité au FC ASPEN 1, sur le score de 0 buts à 11, pour en faire bénéficier le RC PORT DU HAVRE 1, sur le score de 11 buts à 0,
- procède au retrait de 1 point au classement du championnat de l'équipe du FC ASPEN 1
- inflige une amende de 68 euros au FC ASPEN 1 (Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.N.),

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de LA L.F.N..

Le Président,

Antoine LECHEVALIER

Le Secrétaire,

Jacques MARIE

